

CONSTITUTION

RÈGLES ET RÈGLEMENTS

DE LA

SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE

ST-ROCH

ARTICLE PREMIER

**NOM, BUT, COMPOSITION, DEVISE, SIÈGE ET
DRAPEAU DE LA SOCIÉTÉ**

1. La société sera connue sous le nom de Société Bienveillante Saint-Roch.

2. Le but de la société est de venir en aide aux membres incapables de travailler ou de vaquer à leurs occupations ordinaires par suite de maladie ou d'accident, et de pourvoir aux besoins des veuves et des orphelins des sociétaires défunts. Elle aura pour devise : FOI, TRAVAIL ET CHARITÉ.